

DECISION n° JUR 2026-242

**Portant autorisation d'ester en justice dans le recours en annulation n°2611719-8
introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille par la SCI ART-BUILDING**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2026-005 du 28 mars 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la requête introductive d'instance de la SCI ART-BUILDING enregistrée auprès du Greffe du Tribunal Administratif de Marseille le 30 juin 2026, demandant l'annulation de 9 titres exécutoires formant avis de sommes à payer pour un montant global de 56 379,09 € ;

CONSIDERANT qu'il est opportun que Maître PARRACONE, avocat, défende les intérêts de la Commune dans ce recours en annulation,

DECIDE

Article 1.- De désigner Maître Ollivier PARRACONE – SELARL PARRACONE AVOCATS PROVENCE ayant ses principaux intérêts situés 120 avenue Napoléon Bonaparte – 13100 Aix-en-Provence, pour représenter la Ville dans le recours en annulation susvisé qui l'oppose à la SCI ART-BUILDING.

Article 2.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Lambesc, le 27 octobre 2026



Philippe RAZEYRE

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence